

7^e séance

MISE SUR LE MARCHÉ DE CERTAINS PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Projet de loi relatif aux conditions de mise sur le marché de certains produits phytopharmaceutiques en cas de danger sanitaire

Texte adopté par la commission - n° 3358

Article 1^{er}

- ① I. – L'article L. 253–8 du code rural et de la pêche maritime est ainsi modifié :
- ② 1° Le II est ainsi rédigé :
- ③ « II. – L'utilisation de produits phytopharmaceutiques contenant une ou des substances actives de la famille des néonicotinoïdes ou présentant des modes d'action identiques à ceux de ces substances, précisées par décret, et des semences traitées avec ces produits est interdite.
- ④ « Jusqu'au 1er juillet 2023, des arrêtés conjoints des ministres chargés de l'agriculture et de l'environnement peuvent autoriser l'emploi de semences traitées avec des produits contenant les substances mentionnées au premier alinéa du présent II dont l'utilisation est interdite en application du droit de l'Union européenne ou du présent code. Ces dérogations sont accordées dans les conditions prévues à l'article 53 du règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CÉE et 91/414/CEE du Conseil.
- ⑤ « Dans des conditions définies par les arrêtés mentionnés au deuxième alinéa du présent II, le semis, la plantation et la replantation de végétaux attractifs d'insectes pollinisateurs sont temporairement interdits après l'emploi de semences traitées avec des produits contenant les substances mentionnées au premier alinéa du présent II. » ;
- ⑥ 2° (nouveau) Après le même II, il est inséré un II *bis* ainsi rédigé :
- ⑦ « II *bis*. – Il est créé un conseil de surveillance chargé du suivi et du contrôle de la recherche et de la mise en œuvre d'alternatives aux produits phytopharmaceutiques contenant une ou des substances actives de la famille des

néonicotinoïdes ou présentant des modes d'action identiques à ceux de ces substances. Ce conseil comprend quatre députés et quatre sénateurs, désignés par les commissions permanentes compétentes en matière d'agriculture et d'environnement de l'Assemblée nationale et du Sénat ainsi que, notamment, le délégué interministériel pour la filière sucre et des représentants des ministères chargés de l'environnement et de l'agriculture, du Conseil économique, social et environnemental, d'associations de protection de l'environnement, des syndicats agricoles, des filières de production et de transformation concernées, de l'Institut technique de la betterave et des établissements publics de recherche. Les membres de ce conseil exercent leurs fonctions à titre gratuit. Sa composition est fixée par décret.

- ⑧ « Le conseil mentionné au premier alinéa du présent II *bis* se réunit trimestriellement pour assurer le contrôle des avancées et de l'efficacité des tests en matière de recherche et de mise en œuvre d'alternatives aux produits phytopharmaceutiques contenant une ou des substances actives de la famille des néonicotinoïdes ou présentant des modes d'action identiques à ceux de ces substances, ainsi que la conformité de ces avancées à la feuille de route fixée par le Gouvernement en la matière. Dans le cadre de la procédure de dérogation prévue au deuxième alinéa du II, il assure le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des dérogations accordées, notamment de leurs conséquences sur l'environnement et de leur incidence économique sur la situation de la filière. Il suit l'état d'avancement du plan de prévention mis en œuvre par la filière de production betteravière.
- ⑨ « Ce conseil publie un rapport annuel, remis chaque année avant le 15 janvier au Gouvernement et au Parlement. »
- ⑩ II (nouveau). – Le 1° du I entre en vigueur à une date fixée par décret, et au plus tard le 31 décembre 2020.

Amendement n° 63 présenté par M. Prud'homme, Mme Taurine, Mme Panot, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, M. Quatennens, M. Ratenton, Mme Ressiguiet, Mme Rubin et M. Ruffin.

Supprimer l'alinéa 3.

Amendement n° 19 présenté par Mme Gaillot, Mme Batho, Mme Bagarry, Mme Cariou, Mme Chapelier, M. Chiche, Mme Yolaine de Courson, Mme De Temmerman,

Mme Forteza, M. Julien-Laferrière, M. Nadot, M. Orphelin, M. Taché, Mme Tuffnell, M. Villani et les membres du groupe Écologie Démocratie Solidarité.

Substituer aux alinéas 3 à 5 les deux alinéas suivants :

« II - L'utilisation de produits phytopharmaceutiques contenant une ou des substances actives de la famille des néonicotinoïdes et de semences traitées avec ces produits est interdite.

« L'utilisation de produits phytopharmaceutiques contenant une ou des substances actives présentant des modes d'action identiques à ceux de la famille des néonicotinoïdes et des semences traitées avec ces produits est interdite. Un décret précise les modalités d'application du présent alinéa. »

Amendement n° 20 présenté par Mme Tuffnell, Mme Batho, Mme Bagarry, Mme Cariou, Mme Chapelier, M. Chiche, Mme Yolaine de Courson, Mme De Temmerman, Mme Forteza, Mme Gaillot, M. Julien-Laferrière, M. Nadot, M. Orphelin, M. Taché, M. Villani et les membres du groupe Écologie Démocratie Solidarité.

Substituer à l'alinéa 3 les deux alinéas suivants :

« II - L'utilisation de produits phytopharmaceutiques contenant une ou des substances actives de la famille des néonicotinoïdes et de semences traitées avec ces produits est interdite.

« L'utilisation de produits phytopharmaceutiques contenant une ou des substances actives présentant des modes d'action identiques à ceux de la famille des néonicotinoïdes et des semences traitées avec ces produits est interdite. Un décret précise les modalités d'application du présent alinéa. »

Amendement n° 8 présenté par Mme Batho, Mme Bagarry, Mme Cariou, Mme Chapelier, M. Chiche, Mme Yolaine de Courson, Mme De Temmerman, Mme Forteza, Mme Gaillot, M. Julien-Laferrière, M. Nadot, M. Orphelin, M. Taché, Mme Tuffnell et M. Villani.

À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« , précisées par décret, ».

Amendement n° 76 présenté par M. Chassaigne, M. Wulfranc, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Dharréville, M. Dufrière, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Serville.

Supprimer les alinéas 4 à 10.

Amendement n° 9 présenté par Mme Batho, Mme Bagarry, Mme Cariou, Mme Chapelier, M. Chiche, Mme Yolaine de Courson, Mme De Temmerman, Mme Forteza, Mme Gaillot, M. Julien-Laferrière, M. Nadot, M. Orphelin, M. Taché, Mme Tuffnell et M. Villani.

Supprimer les alinéas 4 et 5.

Amendements identiques :

Amendements n° 62 présenté par Mme Panot, M. Prud'homme, Mme Taurine, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguiet, Mme Rubin et M. Ruffin, n° 71 présenté par M. Potier, Mme Battistel, M. Letchimy, M. Garot, Mme Jourdan, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Aviragnet, Mme Biémouret, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, Mme Manin, Mme Pau-

Langevin, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés et n° 92 présenté par Mme Batho, Mme Bagarry, Mme Cariou, Mme Chapelier, M. Chiche, Mme Yolaine de Courson, Mme De Temmerman, Mme Forteza, Mme Gaillot, M. Julien-Laferrière, M. Nadot, M. Orphelin, M. Taché, Mme Tuffnell, M. Villani et les membres du groupe Écologie Démocratie Solidarité.

Supprimer l'alinéa 4.

Amendement n° 61 présenté par Mme Taurine, Mme Panot, M. Prud'homme, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguiet, Mme Rubin et M. Ruffin.

Supprimer la première phrase de l'alinéa 4.

Amendements identiques :

Amendements n° 77 présenté par M. Chassaigne, M. Wulfranc, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Dharréville, M. Dufrière, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Serville et n° 83 présenté par M. Benoit, M. Brindeau, M. Lagarde, Mme Six, Mme Auconie et M. Zumkeller.

À la première phrase de l'alinéa 4, substituer à l'année :

« 2023 »

l'année :

« 2021 ».

Amendements identiques :

Amendements n° 89 présenté par M. Therry et Mme Audibert et n° 93 présenté par Mme Sarles, M. Haury, Mme Le Feur, M. Zulesi, Mme Vanceunebrock, Mme Hammerer et Mme Bessot Ballot.

À la première phrase de l'alinéa 4, substituer à l'année :

« 2023 »

l'année :

« 2022 ».

Amendement n° 109 présenté par M. Colas-Roy, Mme Le Feur, M. Person, M. Paris, Mme Rossi, M. Zulesi, M. Haury, M. Kokouendo, M. Mbaye, M. Alauzet, Mme Michel, Mme Vanceunebrock, Mme Sarles et Mme Bessot Ballot.

À la première phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« et de l'environnement »

les mots :

« , de l'environnement et de la santé ».

Amendement n° 40 présenté par Mme Porte.

À la première phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« environnement »

insérer les mots :

« pris commune par commune ».

Amendement n° 41 présenté par Mme Porte.

À la première phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« environnement »

insérer les mots :

« pris canton par canton ».

Amendement n° 42 présenté par Mme Porte.

À la première phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« environnement »

insérer les mots :

« pris département par département »

Amendement n° 45 présenté par M. Besson-Moreau.

À la première phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« environnement »,

insérer les mots :

« pris après avis du conseil de surveillance mentionné au II *bis* »

Amendement n° 48 présenté par Mme O'Petit.

À la première phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« autoriser »,

insérer les mots :

« , pour la culture de végétaux dont la récolte intervient avant le début de leur période de floraison et dont la consommation humaine n'est possible qu'après leur transformation par un outil industriel, ».

Amendement n° 22 présenté par Mme Chapelier, Mme Batho, Mme Bagarry, Mme Cariou, M. Chiche, Mme Yolaine de Courson, Mme De Temmerman, Mme Forteza, Mme Gaillot, M. Julien-Laferrière, M. Nadot, M. Orphelin, M. Taché, Mme Tuffnell, M. Villani et les membres du groupe Écologie Démocratie Solidarité.

I. À la première phrase de l'alinéa 4, supprimer les mots :

« du droit de l'Union européenne ou » ;

II. En conséquence, compléter la même phrase par les mots :

« à l'exclusion de celles dont l'utilisation a été interdite dans l'Union européenne. » »

Amendement n° 21 présenté par Mme Bagarry, Mme Batho, Mme Cariou, Mme Chapelier, M. Chiche, Mme Yolaine de Courson, Mme De Temmerman, Mme Forteza, Mme Gaillot, M. Julien-Laferrière, M. Nadot, M. Orphelin, M. Taché, Mme Tuffnell, M. Villani et les membres du groupe Écologie Démocratie Solidarité.

À la première phrase de l'alinéa 4, supprimer les mots :

« du droit de l'Union européenne ou ».

Amendement n° 39 présenté par Mme Porte.

Après la première phrase de l'alinéa 4, insérer la phrase suivante :

« Ces arrêtés sont pris après avis du Conseil général de l'environnement et du développement durable. »

Amendement n° 60 présenté par Mme Panot, Mme Taurine, M. Prud'homme, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguiet, Mme Rubin et M. Ruffin.

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 4.

Amendement n° 1 présenté par M. Pahun.

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 4 par les mots :

« et après présentation par les demandeurs d'un plan de prévention. Leur renouvellement est conditionné au respect de ce plan. »

Amendement n° 47 présenté par Mme Tuffnell, Mme Batho, Mme Bagarry, Mme Cariou, Mme Chapelier, M. Chiche, Mme Yolaine de Courson, Mme De Temmerman, Mme Forteza, Mme Gaillot, M. Julien-Laferrière, M. Nadot, M. Orphelin, M. Taché, M. Villani et les membres du groupe Écologie Démocratie Solidarité.

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Lesdites dérogations excluent les parcelles situées dans les zones recensées aux fins de la mise en place de mesures de conservation prévues à l'article L. 414-1 du code de l'environnement ou situées dans les zones protégées mentionnées à l'article L. 211-1 du même code. »

Amendement n° 23 présenté par M. Villani, Mme Batho, Mme Bagarry, Mme Cariou, Mme Chapelier, M. Chiche, Mme Yolaine de Courson, Mme De Temmerman, Mme Forteza, Mme Gaillot, M. Julien-Laferrière, M. Nadot, M. Orphelin, M. Taché, Mme Tuffnell et les membres du groupe Écologie Démocratie Solidarité.

Compléter l'alinéa 4 par les phrases suivantes :

« Elles ne peuvent être délivrées qu'après une évaluation préalable indépendante et transparente des risques pour l'environnement et la santé publique. Cette évaluation est assurée par une expertise collective menée selon des principes de compétence, pluralité, transparence et impartialité. »

Sous-amendement n° 141 présenté par M. Cinieri, M. Cordier et M. Le Fur.

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« et est soumise à l'avis des représentants des apiculteurs. »

Amendement n° 27 présenté par Mme Chapelier, Mme Batho, Mme Bagarry, Mme Cariou, M. Chiche, Mme Yolaine de Courson, Mme De Temmerman, Mme Forteza, Mme Gaillot, M. Julien-Laferrière, M. Nadot, M. Orphelin, M. Taché, Mme Tuffnell, M. Villani et les membres du groupe Écologie Démocratie Solidarité.

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Elles font l'objet préalablement d'une évaluation environnementale au sens de l'article L. 122-6 du code de l'environnement. »

Amendement n° 5 présenté par M. Falorni, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme Frédérique Dumas, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, M. Pancher et Mme Pinel.

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« L'arrêté mentionné à l'alinéa précédent est pris sur la base d'un bilan établi par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail qui compare les bénéfices et les risques liés aux usages des

produits phytopharmaceutiques considérés autorisés en France avec ceux liés aux usages de produits de substitution ou aux méthodes alternatives disponibles. »

Amendement n° 25 présenté par Mme Bagarry, Mme Batho, Mme Cariou, Mme Chapelier, M. Chiche, Mme Yolaine de Courson, Mme De Temmerman, Mme Forteza, Mme Gaillot, M. Julien-Laferrière, M. Nadot, M. Orphelin, M. Taché, Mme Tuffnell, M. Villani et les membres du groupe Écologie Démocratie Solidarité.

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« Par délibération de l'organe qui en est gestionnaire, les parcs et réserves mentionnés aux articles L. 331-1 à L. 336-2 du code de l'environnement peuvent exclure la culture de semences traitées avec des produits contenant les substances mentionnées au premier alinéa du présent II sur tout ou partie de leur territoire dans le cadre des dérogations mentionnées au deuxième alinéa du présent II. »

Amendement n° 10 présenté par Mme Batho, Mme Cariou, Mme Bagarry, Mme Chapelier, M. Chiche, Mme Yolaine de Courson, Mme De Temmerman, Mme Forteza, Mme Gaillot, M. Julien-Laferrière, M. Nadot, M. Orphelin, M. Taché, Mme Tuffnell et M. Villani.

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« Le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché délivrée en application de l'alinéa précédent ou l'exploitant agricole mettant en culture des semences traitées avec des produits contenant les substances mentionnées au premier alinéa du présent II bénéficiant d'une dérogation mentionnée au deuxième alinéa du présent II déclare auprès de l'autorité administrative les lieux où sont pratiquées ces cultures préalablement au semis. Un décret précise les informations qui sont communiquées à l'autorité administrative, notamment en ce qui concerne les parcelles cultivées, les dates d'ensemencement et le nom des produits contenant les substances mentionnées au premier alinéa du présent II. Ces informations sont considérées comme des informations relatives à l'environnement au sens de l'article L. 124-2 du code de l'environnement et sont rendues publiques en application de l'article L. 124-7 du même code. »

Amendement n° 11 présenté par Mme Batho, Mme Yolaine de Courson, Mme Bagarry, Mme Cariou, Mme Chapelier, M. Chiche, Mme De Temmerman, Mme Forteza, Mme Gaillot, M. Julien-Laferrière, M. Nadot, M. Orphelin, M. Taché, Mme Tuffnell et M. Villani.

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« La contamination, même involontaire, de l'air, de l'eau, du sol, des terres et des sites naturels par les résidus et métabolites des produits contenant les substances mentionnées au premier alinéa du présent II du fait des dérogations délivrées en application du précédent alinéa, ainsi que les conséquences de ces résidus et de leurs métabolites sur la diversité biologique, constituent un préjudice écologique tel que défini à l'article 1247 du code civil auquel sont applicables les dispositions du chapitre III du titre III du livre III du code civil. »

Amendement n° 24 présenté par Mme Yolaine de Courson, Mme Batho, Mme Bagarry, Mme Cariou, Mme Chapelier, M. Chiche, Mme De Temmerman, Mme Forteza,

Mme Gaillot, M. Julien-Laferrière, M. Nadot, M. Orphelin, M. Taché, Mme Tuffnell, M. Villani et les membres du groupe Écologie Démocratie Solidarité.

Après l'alinéa 4, insérer les deux alinéas suivants :

« La liberté de produire et de consommer sans néonicotinoïdes est garantie dans le respect des principes de précaution, de prévention, d'information, de participation et de responsabilité inscrits dans la Charte de l'environnement de 2004 et dans le respect des dispositions communautaires.

« Sans préjudice de la responsabilité des distributeurs et détenteurs de l'autorisation de mise sur le marché, tout exploitant agricole mettant en culture des semences traitées avec des produits contenant des substances mentionnées au premier alinéa du présent II en application des dérogations mentionnées au deuxième alinéa du présent II est responsable, de plein droit, du préjudice écologique et du préjudice économique résultant de la dissémination de ces substances et de leurs impacts sur l'environnement pouvant modifier les conditions de production d'un autre exploitant agricole ou impacter la qualité de la ressource en eau et l'état des milieux aquatiques. Un décret en Conseil d'État précise les modalités d'application du présent alinéa. »

Amendement n° 36 présenté par Mme Tuffnell, Mme Yolaine de Courson, Mme De Temmerman, Mme Forteza, Mme Gaillot, M. Chiche, M. Julien-Laferrière, M. Nadot, M. Orphelin, M. Taché, M. Villani, Mme Cariou, Mme Chapelier, Mme Bagarry, Mme Batho et les membres du groupe Écologie Démocratie Solidarité.

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« Dans des conditions définies par les arrêtés mentionnés au deuxième alinéa du présent II, les produits contenant les substances mentionnées au premier alinéa du présent II ainsi que leurs métabolites font l'objet d'une campagne nationale de surveillance des eaux de surface menée par les agences de l'eau mentionnées à la section 3 du chapitre III du titre I^{er} du livre II du code de l'environnement. »

Amendement n° 28 présenté par Mme Yolaine de Courson, Mme Bagarry, Mme Batho, Mme Cariou, Mme Chapelier, M. Chiche, Mme De Temmerman, Mme Forteza, Mme Gaillot, M. Julien-Laferrière, M. Nadot, M. Orphelin, M. Taché, Mme Tuffnell, M. Villani et les membres du groupe Écologie Démocratie Solidarité.

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« Dans des conditions définies par les arrêtés mentionnés au deuxième alinéa du présent II, des prélèvements et analyses des sols et des eaux de ruissellement à la charge de l'exploitant agricole sont réalisés sur les parcelles avant la mise en culture des semences traitées avec des produits contenant les substances mentionnées au premier alinéa du présent II. »

Amendement n° 59 présenté par M. Prud'homme, Mme Panot, Mme Taurine, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguié, Mme Rubin et M. Ruffin.

Supprimer l'alinéa 5.

Amendement n° 43 présenté par Mme Porte.

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« après l'emploi »

les mots :

« pendant la phase de culture découlant de l'utilisation ».

Amendement n° 33 présenté par Mme Yolaine de Courson, Mme Batho, Mme Bagarry, Mme Cariou, Mme Chapelier, M. Chiche, Mme De Temmerman, Mme Forteza, Mme Gaillot, M. Julien-Laferrière, M. Nadot, M. Orphelin, M. Taché, Mme Tuffnell, M. Villani et les membres du groupe Écologie Démocratie Solidarité.

Compléter l'alinéa 5 par les deux phrases suivantes :

« La durée de cette interdiction ne peut être inférieure à la durée de persistance des substances de la famille des néonicotinoïdes utilisées. Cette durée est déterminée par l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement dans les conditions de pH, d'humidité et de température équivalente à celles de la parcelle concernée. »

Amendement n° 69 présenté par M. Julien-Laferrière, Mme Batho, Mme Bagarry, Mme Cariou, Mme Chapelier, M. Chiche, Mme De Temmerman, Mme Yolaine de Courson, Mme Forteza, Mme Gaillot, M. Nadot, M. Orphelin, M. Taché, Mme Tuffnell, M. Villani et les membres du groupe Écologie Démocratie Solidarité.

Compléter l'alinéa 5 par les deux phrases suivantes :

« Cette interdiction prend fin dès lors que le résultat de l'analyse des sols des parcelles concernées prouve l'absence de concentration et de traces de substances de la famille des néonicotinoïdes persistant dans les sols. Les arrêtés mentionnés au deuxième alinéa du présent II précisent les modalités de ces prélèvements et de ces analyses des sols réalisées par un organisme tiers indépendant à la charge du demandeur de l'autorisation de mise sur le marché. »

Amendements identiques :

Amendements n° 31 présenté par M. Julien-Laferrière, Mme Bagarry, Mme Batho, Mme Cariou, Mme Chapelier, M. Chiche, Mme Yolaine de Courson, Mme De Temmerman, Mme Forteza, Mme Gaillot, M. Nadot, M. Orphelin, M. Taché, Mme Tuffnell, M. Villani et les membres du groupe Écologie Démocratie Solidarité, n° 57 présenté par Mme Taurine, M. Prud'homme, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguier, Mme Rubin et M. Ruffin, n° 58 présenté par Mme Panot et n° 135 présenté par M. Potier, Mme Battistel, M. Letchimy, M. Garot, Mme Jourdan, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Aviragnet, Mme Biémouret, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Supprimer les alinéas 6 à 9.

Amendement n° 30 présenté par M. Villani, Mme Batho, Mme Bagarry, Mme Cariou, Mme Chapelier, M. Chiche, Mme Yolaine de Courson, Mme De Temmerman, Mme Forteza, Mme Gaillot, M. Julien-Laferrière, M. Nadot, M. Orphelin, M. Taché, Mme Tuffnell et les membres du groupe Écologie Démocratie Solidarité.

Substituer aux alinéas 7 à 9 l'alinéa suivant :

« II *bis*. - Préalablement, à la publication des arrêtés prévus au deuxième alinéa du II, il est réuni sans délai un comité de scientifiques. Son président est nommé par décret du Président de la République. Ce comité comprend deux personnalités qualifiées respectivement nommées par le Président de

l'Assemblée nationale et le Président du Sénat ainsi que des personnalités qualifiées nommées par décret. Le comité rend des avis sur les risques pour l'environnement et la santé publique liés aux dérogations visées au deuxième alinéa du II, ainsi que sur l'évaluation des risques sanitaires pour les cultures et la possibilité de les maîtriser ou de les limiter par d'autres moyens agronomiques ou économiques. Ces avis sont rendus publics sans délai. »

Amendement n° 87 présenté par M. Fugit, M. Moreau, Mme Abadie, M. Damien Adam, M. Lénaïck Adam, M. Ahamada, M. Alauzet, Mme Ali, Mme Amadou, M. Anato, M. Anglade, M. Ardouin, M. Arend, Mme Atger, Mme Avia, M. Bachelier, M. Baichère, Mme Ballet-Blu, M. Barbier, M. Batut, Mme Beaudouin-Hubiere, M. Belhaddad, Mme Bergé, M. Berville, Mme Bessot Ballot, Mme Blanc, M. Blein, M. Bois, M. Bonnell, Mme Bonovandorme, M. Borowczyk, M. Bothorel, Mme Claire Bouchet, M. Boudié, M. Bouyx, Mme Boyer, Mme Braun-Pivet, M. Bridey, Mme Brugnera, Mme Brulebois, Mme Brunet, M. Buchou, Mme Bureau-Bonnard, M. Cabaré, Mme Calvez, Mme Cattelot, M. Causse, Mme Cazarian, Mme Cazebonne, M. Cazeneuve, M. Cazenove, M. Cellier, Mme Chalas, M. Chalumeau, Mme Charrière, Mme Charvier, M. Chassaing, M. Chouat, M. Claireaux, Mme Clapot, Mme Cloarec-Le Nabour, M. Colas-Roy, Mme Colboc, M. Cormier-Bouligeon, Mme Couillard, M. Da Silva, M. Damaisin, M. Daniel, Mme Dominique David, Mme de Lavergne, M. de Rugy, Mme Degois, M. Marc Delatte, Mme Delpirou, M. Delpon, M. Descrozaille, M. Di Pompeo, M. Dirx, Mme Do, M. Dombreval, Mme Jacqueline Dubois, Mme Dubos, Mme Dubost, Mme Dubré-Chirat, Mme Dufeu, Mme Françoise Dumas, Mme Dupont, M. Démoulin, M. Eliaou, Mme Errante, Mme Fabre, Mme Faure-Muntian, M. Fauvergue, M. Fiévet, M. Freschi, Mme Galliard-Minier, M. Gauvain, Mme Gayte, Mme Genetet, Mme Gipson, M. Girardin, Mme Givernet, Mme Gomez-Bassac, M. Gouffier-Cha, M. Gouttefarde, Mme Grandjean, Mme Granjus, M. Grau, M. Griveaux, Mme Guerel, M. Guerini, Mme Guévenoux, M. Gérard, Mme Hammerer, M. Haury, Mme Hennion, M. Henriot, M. Holroyd, M. Houlié, Mme Hérin, Mme Iborra, M. Jacques, Mme Janvier, M. Jolivet, Mme Kamowski, M. Kasbarian, Mme Kerbarh, M. Kerlogot, M. Kervran, Mme Khattabi, Mme Khedher, M. Kokouendo, M. Krabal, Mme Krimi, M. Laabid, M. Labaronne, Mme Lakrafi, Mme Lang, Mme Lardet, M. Lauzzana, Mme Lazaar, M. Le Bohec, Mme Le Feur, M. Le Gac, M. Le Gendre, Mme Le Meur, Mme Le Peih, M. Le Vigoureux, Mme Lebec, M. Leclabart, Mme Lecocq, Mme Leguille-Balloy, M. Lejeune, Mme Lenne, M. Lescure, Mme Limon, M. Lioger, Mme Liso, Mme Louis, Mme Magne, M. Mahjoubi, M. Maillard, Mme Maillart-Méhaignerie, M. Maire, Mme Jacqueline Maquet, M. Marilossian, Mme Marsaud, M. Martin, M. Masségli, M. Matras, Mme Mauborgne, M. Mazars, M. Mbaye, Mme Melchior, M. Mendes, M. Mesnier, Mme Meynier-Millefert, Mme Michel, M. Michels, Mme Mirallès, M. Mis, Mme Morlighem, Mme Motin, Mme Moutchou, Mme Muschotti, Mme Mörch, M. Nogal, Mme O'Petit, Mme Oppelt, Mme Osson, M. Paluszkiwicz, Mme Panonacle, M. Paris, Mme Park, M. Pellois, M. Perea, M. Perrot, M. Person, Mme Petel, Mme Peyrol, Mme Peyron, M. Pichereau, Mme Piron, Mme Pitollat, Mme Poirson, M. Pont, M. Portarrieu, M. Poulliat, Mme Pouzyreff, Mme Provendier, Mme Pételle, M. Questel, Mme Racon-Bouzon, M. Raphan, Mme Rauch, M. Rebeyrotte, M. Renson, Mme Rilhac, Mme Riotton, Mme Rist, Mme Rixain, Mme Robert, Mme Romeiro Dias, M. Roseren, Mme Rossi, M. Rouillard, M. Cédric Roussel,

M. Rudigoz, M. Rupin, M. Saint-Martin, Mme Saint-Paul, Mme Sarles, M. Sempastous, M. Serva, Mme Silin, M. Simian, M. Solère, M. Sommer, M. Sorre, M. Studer, Mme Sylla, M. Tamarelle-Verhaeghe, M. Tan, Mme Tanguy, M. Templier, M. Terlier, M. Testé, M. Thiébaud, Mme Thomas, Mme Thourot, Mme Tiegna, M. Touraine, M. Tourret, Mme Toutut-Picard, M. Travert, Mme Trisse, M. Trompille, Mme Valetta Ardisson, Mme Vanceunebrock, M. Venteau, Mme Verdier-Jouclas, Mme Vidal, M. Vignal, Mme Vignon, M. Vuilletet, Mme Zannier, Mme Zitouni, M. Zulesi, M. Castaner et les membres du groupe La République en Marche.

I. – À la deuxième phrase de l'alinéa 7, après le mot :

« députés »,

insérer les mots :

« dont, au minimum, un membre de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques ».

II. – En conséquence, à la même phrase, après le mot :

« sénateurs »,

insérer les mots :

« dont, au minimum, un membre de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques ».

Amendement n° 13 présenté par M. Dive, M. Cordier, M. Cinieri, Mme Corneloup, Mme Boëlle, M. Nury, Mme Bazin-Malgras, M. Bourgeaux, M. Meyer, Mme Marianne Dubois, Mme Genevard, M. Pierre-Henri Dumont, M. Bazin, M. Therry, M. Bouley, M. Cherpion, M. Hetzel, Mme Audibert, M. Reda, M. Descoeur.

À la deuxième phrase de l'alinéa 7, après le mot :

« sénateurs »,

insérer les mots :

« représentant proportionnellement les groupes majoritaires et de l'opposition ».

Amendement n° 78 présenté par M. Chassaigne, M. Wulfranc, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Dharréville, M. Dufrière, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Serville.

À la deuxième phrase de l'alinéa 7, après le mot :

« agricoles »,

insérer les mots :

« et de salariés agricoles ».

Sous-amendements identiques :

Sous-amendements n° 142 présenté par M. Cinieri, M. Cordier et M. Le Fur et n° 146 présenté par M. Dive et M. Therry.

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« et apicoles ».

Amendement n° 79 présenté par M. Chassaigne, M. Wulfranc, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Dharréville, M. Dufrière, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Serville.

À la deuxième phrase de l'alinéa 7, après le mot :

« betterave »,

insérer les mots :

« , de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ».

Amendement n° 74 présenté par M. Chassaigne, M. Wulfranc, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Dharréville, M. Dufrière, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Serville.

À la deuxième phrase de l'alinéa 7, après le mot :

« betterave »,

insérer les mots :

« , de l'Institut technique et scientifique de l'apiculture et de la pollinisation ».

Amendement n° 44 présenté par Mme Porte.

Compléter la troisième phrase de l'alinéa 7 par les mots :

« et ne peuvent présenter de lien avec l'industrie pharmaceutique ou l'industrie semencière ».

Amendement n° 46 présenté par M. Besson-Moreau.

À la dernière phrase de l'alinéa 7, substituer aux mots :

« est fixée »

les mots :

« , son organisation et son fonctionnement sont fixés »

Amendement n° 56 présenté par M. Prud'homme, Mme Taurine, Mme Panot, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguié, Mme Rubin et M. Ruffin.

Supprimer l'alinéa 8.

Amendement n° 137 présenté par M. Besson-Moreau.

I. – À la deuxième phrase de l'alinéa 8, substituer aux mots :

« assure le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des dérogations accordées notamment de leurs conséquences »

les mots :

« émet un avis sur les dérogations et assure le suivi et l'évaluation de leurs conséquences, notamment »

II. – En conséquence, rédiger ainsi la dernière phrase du même alinéa :

« Le conseil émet un avis et suit l'état d'avancement du plan de prévention proposé par la filière de production de betteraves sucrières, en veillant à ce que soient prévues les modalités de déploiement des solutions alternatives existantes en conditions réelles d'exploitation. »

Amendement n° 84 présenté par M. Benoit, M. Brindeau, M. Dunoyer, M. Lagarde, Mme Six, Mme Auconie et M. Zumkeller.

À la deuxième phrase de l'alinéa 8, après le mot :

« environnement »,

insérer les mots :

« , en particulier sur les phénomènes de contamination des sols et des eaux superficielles et souterraines, ».

Amendement n° 133 présenté par Mme Essayan.

Compléter la deuxième phrase de l'alinéa 8 par les mots :

« , et des opportunités de développer la transition de la production de betterave vers l'agriculture biologique ».

Amendement n° 124 présenté par Mme Yolaine de Courson.

Après la deuxième phrase de l'alinéa 8, insérer la phrase suivante :

« Il en détaille la répartition géographique. »

Amendement n° 3 présenté par M. Falorni, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme Frédérique Dumas, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, M. Pancher et Mme Pinel.

Compléter l'alinéa 8 par la phrase suivante :

« Il contrôle les efforts consentis en matière de recherche sur les alternatives aux néonicotinoïdes et les fonds qui y ont été alloués depuis 2016. »

Amendement n° 4 présenté par M. Falorni, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme Frédérique Dumas, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, M. Pancher et Mme Pinel.

Compléter l'alinéa 8 par la phrase suivante :

« Il présente un bilan de l'utilisation des fonds consentis pour renforcer l'effort de recherche. »

Amendement n° 55 présenté par Mme Panot, M. Prud'homme, Mme Taurine, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguier, Mme Rubin et M. Ruffin.

Supprimer l'alinéa 9.

Amendement n° 134 présenté par M. Leclabart.

À l'alinéa 9, substituer à la date :

« 15 janvier »

la date :

« 15 octobre ».

Amendement n° 132 présenté par Mme Yolaine de Courson.

Compléter l'alinéa 9 par les mots :

« ainsi qu'à l'Office français de la biodiversité »

Amendement n° 90 présenté par M. Therry, Mme Audibert et M. Bazin.

Compléter l'alinéa 9 par la phrase suivante :

« Ce conseil enjoint les acteurs de l'industrie phytosanitaire à proposer, au plus tard le 1^{er} juillet 2023, des alternatives à l'utilisation des néonicotinoïdes préservant la biodiversité et, en particulier, les abeilles. »

Sous-amendement n° 143 présenté par M. Cinieri, M. Cordier et M. Le Fur.

À l'alinéa 2, substituer à l'année :

« 2023 »

l'année :

« 2022 ».

Amendements identiques :

Amendements n° 54 présenté par Mme Taurine, Mme Panot, M. Prud'homme, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguier, Mme Rubin et M. Ruffin et n° 73 présenté par M. Potier, Mme Battistel, M. Letchimy, M. Garot, Mme Jourdan, M. Naillat, Mme Pires Beaune, M. Aviragnet, Mme Biémouret, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, Mme Manin, Mme Paulangevin, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Supprimer l'alinéa 10.

Après l'article 1^{er}

Amendement n° 35 présenté par M. Villani, Mme Batho, Mme Bagarry, Mme Cariou, Mme Chapelier, M. Chiche, Mme Yolaine de Courson, Mme De Temmerman, Mme Forteza, Mme Gaillot, M. Julien-Laferrière, M. Nadot, M. Orphelin, M. Taché, Mme Tuffnell et les membres du groupe Écologie Démocratie Solidarité.

Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

Après l'article L. 253-8-2 du code rural et de la pêche maritime, il est inséré un article L. 253-8-2-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 253-8-2-1. – Les données relatives à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques mentionnés au deuxième alinéa du II de l'article L. 253-8 par les exploitants mentionnés à l'article L. 257-1, et enregistrées dans le registre prévu à l'article L. 257-3, sont mises à la disposition du public dans un format ouvert, aisément réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé, sous une forme garantissant leur caractère anonyme. »

Article 2 (nouveau)

① La section 6 du chapitre III du titre V du livre II du code rural et de la pêche maritime est complétée par un article L. 253-8-3 ainsi rédigé :

② « Art. L. 253-8-3. – Les dérogations mentionnées au deuxième alinéa du II de l'article L. 253-8 ne peuvent être accordées que pour l'emploi de semences de betteraves sucrières. »

Amendement n° 52 présenté par Mme Panot, M. Prud'homme, M. Corbe Taurine, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguiet, Mme Rubin et M. Ruffin.

Supprimer cet article.

Après l'article 2

Amendement n° 18 présenté par M. Orphelin, Mme Batho, Mme Bagarry, Mme Cariou, Mme Chapelier, M. Chiche, Mme Yolaine de Courson, Mme De Temmerman, Mme Forteza, Mme Gaillot, M. Julien-Laferrière, M. Nadot, M. Taché, Mme Tuffnell, M. Villani et les membres du groupe Écologie Démocratie Solidarité.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

Avant le 31 décembre 2020, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les actions et démarches engagées par la France auprès de la Commission européenne, au sein du Conseil européen et du Conseil de l'Union européenne afin de mettre fin aux dérogations auxquelles ont recours des États membres en utilisant les dispositions de l'article 53 règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques pour ne pas respecter les règlements d'exécution (UE) n°2018/783, n°2018/784 et n°2018/785 modifiant le règlement d'exécution (UE) n°540/2011.

Amendement n° 85 présenté par M. Benoit, M. Brindeau, M. Dunoyer, M. Lagarde, Mme Six et Mme Auconie.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

Avant le 1er octobre 2021, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'avancée de ses démarches auprès des autres États-membres de l'Union européenne pour un arrêt total de la production, de la commercialisation et de la consommation de produits contenant des néonicotinoïdes dans les plus brefs délais.

Amendement n° 118 présenté par Mme Rabault, M. Potier, Mme Battistel, M. Letchimy, M. Garot, Mme Jourdan, M. Naillat, Mme Pires Beaune, M. Aviragnet, Mme Biémouret, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

Au plus tard le 1^{er} janvier 2021, le Gouvernement remet au Parlement un rapport présentant de manière détaillée les crédits budgétaires alloués depuis 2016 à la recherche sur d'éventuelles alternatives aux néonicotinoïdes.

Amendement n° 129 présenté par M. Potier, Mme Battistel, M. Letchimy, M. Garot, Mme Jourdan, M. Naillat, Mme Pires Beaune, M. Aviragnet, Mme Biémouret, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

Au plus tard le 1^{er} janvier 2021, le Gouvernement remet un rapport au Parlement relatif à l'état des recherches épidémiologiques, après l'autorisation de mise sur le marché, sur les effets des néonicotinoïdes sur la santé des agriculteurs et des salariés de l'agroalimentaire.

Amendement n° 130 présenté par M. Potier, Mme Battistel, M. Letchimy, M. Garot, Mme Jourdan, M. Naillat, Mme Pires Beaune, M. Aviragnet, Mme Biémouret, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

Au plus tard le 1^{er} janvier 2021, le Gouvernement remet un rapport au Parlement relatif à l'état des recherches épidémiologiques, après l'autorisation de mise sur le marché, sur les effets des néonicotinoïdes sur la santé des agriculteurs et des salariés de l'agroalimentaire, au regard de l'expertise collective menée par l'Institut national de la santé et de la recherche médicale en 2013.

Amendement n° 119 présenté par M. Potier, Mme Battistel, M. Letchimy, M. Garot, Mme Jourdan, M. Naillat, Mme Pires Beaune, M. Aviragnet, Mme Biémouret, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

Au plus tard le 1^{er} janvier 2021, le Gouvernement remet un rapport au Parlement sur l'état des recherches, depuis 2016, sur les alternatives à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques contenant une ou des substances actives de la famille des néonicotinoïdes.

Amendement n° 120 présenté par M. Potier, Mme Battistel, M. Letchimy, M. Garot, Mme Jourdan, M. Naillat, Mme Pires Beaune, M. Aviragnet, Mme Biémouret, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

Au plus tard le 1^{er} janvier 2021, le Gouvernement remet un rapport au Parlement sur les modes de contractualisation prévus ou mis en œuvre par l'État afin de garantir un déploiement rapide et effectif des solutions alternatives aux néonicotinoïdes.

Amendement n° 122 présenté par M. Potier, Mme Battistel, M. Letchimy, M. Garot, Mme Jourdan, M. Naillat, Mme Pires Beaune, M. Aviragnet, Mme Biémouret, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Unter-

maier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

Au plus tard le 1^{er} janvier 2021, le Gouvernement remet un rapport au Parlement sur les leviers d'accélération disponibles pour déployer massivement et dans les meilleurs délais, dans certains cas dès 2021, certaines alternatives aux néonicotinoïdes.

Amendement n° 121 présenté par M. Potier, Mme Battistel, M. Letchimy, M. Garot, Mme Jourdan, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Aviragnet, Mme Biémouret, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

Au plus tard le 1^{er} janvier 2021, le Gouvernement remet un rapport au Parlement sur le calendrier prévisionnel du déploiement et de la généralisation des solutions alternatives aux néonicotinoïdes.

Amendement n° 123 présenté par M. Potier, Mme Battistel, M. Letchimy, M. Garot, Mme Jourdan, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Aviragnet, Mme Biémouret, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

Au plus tard le 1^{er} janvier 2021, le Gouvernement remet un rapport au Parlement sur les modalités prévues pour garantir le développement à moyen et long termes d'alternatives aux néonicotinoïdes.

Amendement n° 110 présenté par M. Potier, Mme Battistel, M. Letchimy, M. Garot, Mme Jourdan, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Aviragnet, Mme Biémouret, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

Au plus tard le 1^{er} janvier 2021, le Gouvernement remet un rapport au Parlement qui évalue les modalités de compensation des pertes financières liées directement ou indirectement à l'interdiction des néonicotinoïdes.

Amendement n° 111 présenté par M. Potier, Mme Battistel, M. Letchimy, M. Garot, Mme Jourdan, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Aviragnet, Mme Biémouret, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Unter-

maier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

Au plus tard le 1^{er} janvier 2021, le Gouvernement remet un rapport au Parlement qui évalue les modalités de compensation des pertes financières subies par la filière de la betterave sucrière liées directement ou indirectement à l'interdiction des néonicotinoïdes.

Amendement n° 68 présenté par M. Orphelin, Mme Batho, Mme Bagarry, Mme Cariou, Mme Chapelier, M. Chiche, Mme Yolaine de Courson, Mme De Temmerman, Mme Forteza, Mme Gaillot, M. Julien-Laferrière, M. Nadot, M. Taché, Mme Tuffnell, M. Villani et les membres du groupe Écologie Démocratie Solidarité.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

Dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les conditions de mise en place d'un dispositif d'assurance récolte collective et publique, permettant de garantir la sécurité des revenus des agriculteurs en cas de pertes de rendement des cultures directement liées à l'entrée en vigueur des dispositions du II de l'article L. 253-8 du code rural et de la pêche maritime.

Amendement n° 113 présenté par M. Potier, Mme Battistel, M. Letchimy, M. Garot, Mme Jourdan, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Aviragnet, Mme Biémouret, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

Au plus tard le 1^{er} janvier 2021, le Gouvernement remet un rapport au Parlement évaluant les liens entre l'utilisation de produits phytopharmaceutiques contenant une ou des substances actives de la famille des néonicotinoïdes et la création de mécanismes de solidarité et de compensation au sein de différentes filières agricoles, notamment au sein de la filière de la betterave sucrière.

Amendement n° 114 présenté par M. Potier, Mme Battistel, M. Letchimy, M. Garot, Mme Jourdan, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Aviragnet, Mme Biémouret, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

Au plus tard le 1^{er} janvier 2021, le Gouvernement remet un rapport au Parlement évaluant les liens entre la fin de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques contenant une ou des substances actives de la famille des néonicotinoïdes et la création de mécanismes de solidarité et de compensation des pertes agricoles.

Amendement n° 115 présenté par M. Potier, Mme Battistel, M. Letchimy, M. Garot, Mme Jourdan, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Aviragnet, Mme Biémouret, M. Alain David,

Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

Au plus tard le 1^{er} janvier 2021, le Gouvernement remet un rapport au Parlement évaluant les liens entre la fin de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques contenant une ou des substances actives de la famille des néonicotinoïdes et l'adaptation des règles applicables aux fonds de mutualisation.

Amendement n° 116 présenté par M. Potier, Mme Battistel, M. Letchimy, M. Garot, Mme Jourdan, M. Naillat, Mme Pires Beaune, M. Aviragnet, Mme Biémouret, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

Au plus tard le 1^{er} janvier 2021, le Gouvernement remet un rapport au Parlement évaluant les liens entre l'arrêt de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques contenant une ou des substances actives de la famille des néonicotinoïdes et la mise en place ou l'extension de mécanismes européens de soutien aux agriculteurs.

Amendement n° 112 présenté par M. Potier, Mme Battistel, M. Letchimy, M. Garot, Mme Jourdan, M. Naillat, Mme Pires Beaune, M. Aviragnet, Mme Biémouret, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

Au plus tard le 1^{er} janvier 2021, le Gouvernement remet un rapport au Parlement évaluant l'impact de l'arrêt de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques contenant une ou des substances actives de la famille des néonicotinoïdes sur les contributions volontaires obligatoires.

Amendement n° 117 présenté par M. Potier, Mme Battistel, M. Letchimy, M. Garot, Mme Jourdan, M. Naillat, Mme Pires Beaune, M. Aviragnet, Mme Biémouret, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

Au plus tard le 1^{er} janvier 2021, le Gouvernement remet un rapport au Parlement sur l'impact de la fin de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques contenant une ou des substances actives de la famille des néonicotinoïdes sur les aides couplées et les contrats cycliques.

Amendement n° 94 présenté par M. Potier, Mme Battistel, M. Letchimy, M. Garot, Mme Jourdan, M. Naillat, Mme Pires Beaune, M. Aviragnet, Mme Biémouret, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

Au plus tard le 1^{er} janvier 2021, le Gouvernement remet un rapport au Parlement évaluant les modalités de mise en œuvre effective, dans le cadre du plan Ecophyto, de l'interdiction de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques contenant une ou des substances actives de la famille des néonicotinoïdes.

Amendement n° 128 présenté par M. Potier, Mme Battistel, M. Letchimy, M. Garot, Mme Jourdan, M. Naillat, Mme Pires Beaune, M. Aviragnet, Mme Biémouret, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

Au plus tard le 1^{er} janvier 2021, le Gouvernement remet un rapport au Parlement sur les actions mises en œuvre dans le cadre du Plan Ecophyto pour anticiper l'interdiction de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques contenant une ou des substances actives de la famille des néonicotinoïdes.

Amendement n° 97 présenté par M. Potier, Mme Battistel, M. Letchimy, M. Garot, Mme Jourdan, M. Naillat, Mme Pires Beaune, M. Aviragnet, Mme Biémouret, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

Au plus tard le 1^{er} janvier 2021, le Gouvernement remet un rapport au Parlement sur l'impact de la gouvernance du Plan Ecophyto, notamment sur la mise en œuvre effective de l'interdiction de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques contenant une ou des substances actives de la famille des néonicotinoïdes.

Amendement n° 98 présenté par M. Potier, Mme Battistel, M. Letchimy, M. Garot, Mme Jourdan, M. Naillat, Mme Pires Beaune, M. Aviragnet, Mme Biémouret, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

Au plus tard le 1^{er} janvier 2021, le Gouvernement remet un rapport au Parlement sur l'impact de la gouvernance du Plan Ecophyto sur la mise en œuvre effective de l'interdiction de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques contenant une ou des substances actives de la famille des néonicotinoïdes.

Amendement n° 95 présenté par M. Potier, Mme Battistel, M. Letchimy, M. Garot, Mme Jourdan, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Aviragnet, Mme Biémouret, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

Au plus tard le 1^{er} janvier 2021, le Gouvernement remet un rapport au Parlement évaluant l'impact de l'ordonnance relatif aux certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques et de l'interdiction de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques contenant une ou des substances actives de la famille des néonicotinoïdes sur la mise en œuvre effective du Plan Ecophyto.

Amendement n° 101 présenté par M. Potier, Mme Battistel, M. Letchimy, M. Garot, Mme Jourdan, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Aviragnet, Mme Biémouret, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

Au plus tard le 1^{er} janvier 2021, le Gouvernement remet un rapport au Parlement sur l'impact de l'arrêt de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques contenant une ou des substances actives de la famille des néonicotinoïdes et de la fin des quotas européens sur la constitution d'organisations de producteurs.

Amendement n° 100 présenté par M. Potier, Mme Battistel, M. Letchimy, M. Garot, Mme Jourdan, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Aviragnet, Mme Biémouret, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

Au plus tard le 1^{er} janvier 2021, le Gouvernement remet un rapport au Parlement sur l'impact de l'arrêt de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques contenant une ou des substances actives de la famille des néonicotinoïdes et de la fin des quotas sucriers sur la structuration de la filière de la betterave sucrière.

Amendement n° 99 présenté par Mme Rabault, M. Potier, Mme Battistel, M. Letchimy, M. Garot, Mme Jourdan, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Aviragnet, Mme Biémouret, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert,

M. Leseul, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

Au plus tard le 1^{er} janvier 2021, le Gouvernement remet un rapport au Parlement évaluant l'impact économique, agricole et écologique, en France et au sein de l'Union européenne, de l'arrêt des quotas européens sur le sucre, y compris en matière d'utilisation de produits phytopharmaceutiques contenant une ou des substances actives de la famille des néonicotinoïdes.

Amendement n° 127 présenté par M. Potier, Mme Battistel, M. Letchimy, M. Garot, Mme Jourdan, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Aviragnet, Mme Biémouret, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

Au plus tard le 1^{er} janvier 2021, le Gouvernement remet un rapport au Parlement sur l'impact de l'arrêt de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques contenant une ou des substances actives de la famille des néonicotinoïdes et de la fin des quotas européens sur les mécanismes de régulation des marchés.

Amendement n° 126 présenté par M. Potier, Mme Battistel, M. Letchimy, M. Garot, Mme Jourdan, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Aviragnet, Mme Biémouret, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

Au plus tard le 1^{er} janvier 2021, le Gouvernement remet un rapport au Parlement évaluant l'impact de l'interdiction des produits phytopharmaceutiques contenant une ou des substances actives de la famille des néonicotinoïdes sur les trajectoires d'évolution prévisionnelle du marché alimentaire, notamment au vu des objectifs de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous.

Amendement n° 107 présenté par M. Potier, Mme Battistel, M. Letchimy, M. Garot, Mme Jourdan, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Aviragnet, Mme Biémouret, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

Au plus tard le 1^{er} janvier 2021, le Gouvernement remet un rapport au Parlement évaluant l'impact de l'interdiction des produits phytopharmaceutiques contenant une ou des substances actives de la famille des néonicotinoïdes sur les trajectoires d'évolution prévisionnelle du marché de la betterave sucrière, notamment au vu des objectifs de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous.

Amendement n° 108 présenté par M. Potier, Mme Battistel, M. Letchimy, M. Garot, Mme Jourdan, M. Naillat, Mme Pires Beaune, M. Aviragnet, Mme Biémouret, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

Au plus tard le 1^{er} janvier 2021, le Gouvernement remet un rapport au Parlement évaluant l'impact de l'arrêt de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques contenant une ou des substances actives de la famille des néonicotinoïdes sur une éventuelle révision des cahiers des charges des mentions Agriculture Biologique et Haute Valeur Environnementale.

Amendement n° 104 présenté par M. Potier, Mme Battistel, M. Letchimy, M. Garot, Mme Jourdan, M. Naillat, Mme Pires Beaune, M. Aviragnet, Mme Biémouret, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

Au plus tard le 1^{er} janvier 2021, le Gouvernement remet un rapport au Parlement sur les modalités d'accompagnement des filières concernées par la fin de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques contenant une ou des substances actives de la famille des néonicotinoïdes et leur transition vers des mentions valorisantes.

Amendement n° 103 présenté par M. Potier, Mme Battistel, M. Letchimy, M. Garot, Mme Jourdan, M. Naillat, Mme Pires Beaune, M. Aviragnet, Mme Biémouret, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

Au plus tard le 1^{er} janvier 2021, le Gouvernement remet un rapport au Parlement évaluant les modalités d'accompagnement de la filière de la betterave sucrière dans l'arrêt de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques contenant une ou des substances actives de la famille des néonicotinoïdes.

Amendement n° 125 présenté par M. Potier, Mme Battistel, M. Letchimy, M. Garot, Mme Jourdan, M. Naillat, Mme Pires Beaune, M. Aviragnet, Mme Biémouret, M. Alain David,

Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

Au plus tard le 1^{er} janvier 2021, le Gouvernement remet un rapport au Parlement sur le partage de la valeur et la solidarité financière entre les acteurs de l'amont et de l'aval des filières concernées par la fin de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques contenant une ou des substances actives de la famille des néonicotinoïdes.

Amendement n° 102 présenté par M. Potier, Mme Battistel, M. Letchimy, M. Garot, Mme Jourdan, M. Naillat, Mme Pires Beaune, M. Aviragnet, Mme Biémouret, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

Au plus tard le 1^{er} janvier 2021, le Gouvernement remet un rapport au Parlement sur le partage de la valeur entre les acteurs de l'amont et de l'aval de la filière de la betterave sucrière et la solidarité financière entre ces acteurs en matière d'accompagnement dans l'arrêt de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques contenant une ou des substances actives de la famille des néonicotinoïdes.

Amendement n° 131 présenté par M. Potier, Mme Battistel, M. Letchimy, M. Garot, Mme Jourdan, M. Naillat, Mme Pires Beaune, M. Aviragnet, Mme Biémouret, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

Au plus tard le 1^{er} janvier 2021, le Gouvernement remet un rapport au Parlement sur l'effectivité de la prise en compte des propositions issues des états généraux de l'alimentation, et notamment des ateliers 8, 11 et 14, pour réduire l'usage des néonicotinoïdes, et de manière plus générale, pour réconcilier agriculture et société, économie et écologie et tracer des voies pratiques pour réduire notre dépendance aux solutions phytopharmaceutiques.

Amendement n° 96 présenté par M. Potier, Mme Battistel, M. Letchimy, M. Garot, Mme Jourdan, M. Naillat, Mme Pires Beaune, M. Aviragnet, Mme Biémouret, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

Au plus tard le 1^{er} janvier 2021, le Gouvernement remet un rapport au Parlement sur l'absence du ministère des solidarités et de la santé dans le cadre de la préparation et de la présentation de la présente loi.

Titre

relatif aux conditions de mise sur le marché de certains produits phytopharmaceutiques en cas de danger sanitaire pour les betteraves sucrières

Amendement n° 32 présenté par Mme Batho, M. Villani, Mme Bagarry, Mme Cariou, Mme Chapelier, M. Chiche, Mme Yolaine de Courson, Mme De Temmerman, Mme Forteza, Mme Gaillot, M. Julien-Laferrière, M. Nadot, M. Orphelin, M. Taché, Mme Tuffnell et les membres du groupe Écologie Démocratie Solidarité.

Après le mot :

« relatif »

rédigé ainsi la fin du titre :

« à la remise en cause de l'interdiction des néonicotinoïdes ».

Amendement n° 66 présenté par Mme Panot, M. Prud'homme, Mme Taurine, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguier, Mme Rubin et M. Ruffin.

Après le mot :

« relatif »

rédigé ainsi la fin du titre :

« à la prolongation de l'usage des néonicotinoïdes ».

Amendement n° 67 présenté par M. Prud'homme, Mme Taurine, Mme Panot, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguier, Mme Rubin et M. Ruffin.

À la fin, substituer aux mots :

« de certains produits phytopharmaceutiques en cas de danger sanitaire pour les betteraves sucrières »

les mots :

« des produits phytopharmaceutiques sur demande des lobbies ».

ANALYSE DES SCRUTINS

Scrutin public n° 2933

sur l'amendement n° 20 de Mme Tuffnell à l'article premier du projet de loi relatif aux conditions de mise sur le marché de certains produits phytopharmaceutiques en cas de danger sanitaire pour les betteraves sucrières (première lecture).

Nombre de votants :	124
Nombre de suffrages exprimés :	117
Majorité absolue :	59
Pour l'adoption :	27
Contre :	90

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe La République en marche (271)

Pour : 2

Mme Barbara Bessot Ballot et M. Jean-Charles Colas-Roy.

Contre : 53

M. Xavier Batut, Mme Sophie Beaudouin-Hubiere, M. Grégory Besson-Moreau, Mme Anne Blanc, M. Éric Bothorel, Mme Pascale Boyer, M. Jean-Jacques Bridey, Mme Danielle Brulebois, Mme Carole Bureau-Bonnard, Mme Béangère Couillard, M. Olivier Damaisin, M. Nicolas Démoulin, M. Frédéric Descrozaille, Mme Nicole Dubré-Chirat, M. Jean-Luc Fugit, Mme Camille Galliard-Minier, Mme Anne Genetet, Mme Séverine Gipson, Mme Florence Granjus, M. Benjamin Griveaux, Mme Christine Hennion, M. Guillaume Kasbarian, Mme Stéphanie Kerbarh, M. Jacques Krabal, M. Daniel Labaronne, Mme Anne-Christine Lang, Mme Annaïg Le Meur, M. Jean-Claude Leclabart, Mme Martine Leguille-Balloy, M. Roland Lescure, Mme Laurence Maillart-Méhaignerie, M. Jean François Mbaye, Mme Graziella Melchior, M. Jean-Baptiste Moreau, Mme Claire O'Petit, Mme Catherine Osson, Mme Zivka Park, M. Hervé Pellois, M. Alain Perea, Mme Bénédicte Pételle, Mme Michèle Peyron, Mme Béatrice Piron, M. Rémy Rebeyrotte, Mme Véronique Riotton, Mme Stéphanie Rist, M. Pacôme Rupin, Mme Marie Silin, M. Bertrand Sorre, M. Bruno Studer, M. Sylvain Templier, M. Vincent Thiébaud, M. Stéphane Travert et Mme Marie-Christine Verdier-Jouclas.

Abstention : 4

M. Yannick Kerlogot, Mme Célia de Lavergne, Mme Marjolaine Meynier-Millefert et Mme Nathalie Sarles.

Non-votant(s) : 1

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale).

Groupe Les Républicains (104)

Contre : 19

M. Julien Aubert, Mme Valérie Beauvais, M. Jean-Luc Bourgeois, M. Jacques Cattin, M. Dino Cinieri, M. Rémi Delatte, M. Julien Dive, Mme Marianne Dubois,

M. Christian Jacob, M. Guillaume Larrivé, M. Emmanuel Maquet, M. Olivier Marleix, M. Gérard Menuel, M. Maxime Minot, Mme Nathalie Porte, M. Antoine Savignat, M. Robert Therry, M. Jean-Louis Thiériot et M. Pierre Vatin.

Groupe Mouvement démocrate (MoDem) et démocrates apparentés (56)

Contre : 13

Mme Géraldine Bannier, M. Stéphane Baudu, Mme Michèle Crouzet, Mme Marguerite Deprez-Audebert, Mme Nadia Essayan, Mme Perrine Goulet, Mme Florence Lasserre, M. Philippe Michel-Kleisbauer, M. Bruno Millienne, M. Richard Ramos, M. Nicolas Turquois, Mme Michèle de Vaucouleurs et M. Philippe Vigier.

Abstention : 2

Mme Élodie Jacquier-Laforge et Mme Maud Petit.

Groupe Socialistes et apparentés (30)

Pour : 6

M. Alain David, M. Régis Juanico, M. Gérard Leseul, Mme Christine Pires Beaune, M. Dominique Potier et Mme Claudia Rouaux.

Non-votant(s) : 1

M. David Habib (président de séance).

Groupe Agir ensemble (19)

Contre : 4

M. Olivier Becht, M. Antoine Herth, Mme Aina Kuric et Mme Lise Magnier.

Groupe UDI et indépendants (17)

Abstention : 1

M. Thierry Benoit.

Groupe La France insoumise (17)

Pour : 5

M. Ugo Bernalicis, Mme Caroline Fiat, Mme Mathilde Panot, M. Loïc Prud'homme et Mme Bénédicte Taurine.

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (16)

Pour : 4

M. André Chassaigne, M. Pierre Dharréville, M. Jean-Paul Lecoq et M. Hubert Wulfranc.

Groupe Libertés et territoires (16)

Pour : 2

M. Olivier Falorni et M. Paul Molac.

Contre : 1

M. Charles de Courson.

Groupe Écologie démocratie solidarité (15)

Pour : 8

Mme Delphine Batho, Mme Annie Chapelier, Mme Yolaine de Courson, Mme Albane Gaillot, M. Hubert Julien-Laferrière, M. Matthieu Orphelin, Mme Frédérique Tuffnell et M. Cédric Villani.

Non inscrits (12)

MISES AU POINT

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du Règlement de l'Assemblée nationale)

Mme Barbara Bessot Ballot a fait savoir qu'elle avait voulu « voter contre ».

Scrutin public n° 2934

sur l'amendement n° 62 de Mme Panot et les amendements identiques suivants à l'article premier du projet de loi relatif aux conditions de mise sur le marché de certains produits phytopharmaceutiques en cas de danger sanitaire pour les betteraves sucrières (première lecture).

Nombre de votants :	119
Nombre de suffrages exprimés :	114
Majorité absolue :	58
Pour l'adoption :	26
Contre :	88

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe La République en marche (271)

Contre : 52

M. Xavier Batut, Mme Aurore Bergé, M. Grégory Besson-Moreau, Mme Barbara Bessot Ballot, Mme Anne Blanc, M. Bruno Bonnell, Mme Aude Bono-Vandorme, M. Éric Bothorel, Mme Pascale Boyer, M. Jean-Jacques Bridey, Mme Danielle Brulebois, Mme Carole Bureau-Bonnard, Mme Anne-Laure Cattelot, Mme Bérangère Couillard, M. Olivier Damaisin, M. Nicolas Démoulin, M. Frédéric Descrozaille, Mme Nicole Dubré-Chirat, M. Jean-Luc Fugit, Mme Camille Galliard-Minier, Mme Séverine Gipson, Mme Florence Granjus, M. Benjamin Griveaux, M. Stanislas Guerini, Mme Christine Hennion, M. Jacques Krabal, Mme Annaïg Le Meur, Mme Marie Lebec, M. Jean-Claude Leclabart, M. Roland Lescure, Mme Graziella Melchior, M. Jean-Baptiste Moreau, Mme Claire O'Petit, Mme Zivka Park, M. Alain Perea, Mme Bénédicte Pételle, Mme Michèle Peyron, Mme Béatrice Piron, M. Bruno Questel, M. Rémy Rebeyrotte, Mme Véronique Riotton, Mme Stéphanie Rist, M. Pacôme Rupin, Mme Nathalie Sarles, M. Jean-Bernard Sempastous, M. Bertrand Sorre, Mme Sira Sylla, M. Sylvain Templier, M. Stéphane Travert, Mme Nicole Trisse, M. Pierre Venteau et Mme Marie-Christine Verdier-Jouclas.

Abstention : 3

M. Yannick Kerlogot, Mme Célia de Lavergne et Mme Marjolaine Meynier-Millefert.

Non-votant(s) : 1

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale).

Groupe Les Républicains (104)

Contre : 19

M. Julien Aubert, Mme Valérie Beauvais, M. Jean-Luc Bourdeaux, M. Jacques Cattin, M. Dino Cinieri, M. Rémi Delatte, M. Julien Dive, Mme Marianne Dubois, M. Christian Jacob, M. Guillaume Larrivé, M. Emmanuel Maquet, M. Olivier Marleix, M. Gérard Menuel, M. Maxime Minot, Mme Nathalie Porte, M. Antoine Savignat, M. Robert Therry, M. Jean-Louis Thiériot et M. Pierre Vatin.

Groupe Mouvement démocrate (MoDem) et démocrates apparentés (56)

Contre : 13

M. Stéphane Baudu, Mme Michèle Crouzet, Mme Nadia Essayan, M. Luc Geismar, Mme Perrine Goulet, M. Christophe Jerretie, Mme Florence Lasserre, M. Philippe Latombe, M. Philippe Michel-Kleisbauer, M. Bruno Millienne, M. Richard Ramos, M. Nicolas Turquois et M. Philippe Vigier.

Abstention : 2

Mme Élodie Jacquier-Laforge et Mme Maud Petit.

Groupe Socialistes et apparentés (30)

Pour : 8

M. Alain David, M. Guillaume Garot, Mme Chantal Jourdan, M. Régis Juanico, M. Gérard Lesoul, Mme Christine Pires Beaune, M. Dominique Potier et Mme Claudia Rouaux.

Non-votant(s) : 1

M. David Habib (président de séance).

Groupe Agir ensemble (19)

Contre : 3

M. Olivier Becht, Mme Aina Kuric et Mme Laure de La Raudière.

Groupe UDI et indépendants (17)

Pour : 1

M. Thierry Benoit.

Groupe La France insoumise (17)

Pour : 5

M. Ugo Bernalicis, Mme Caroline Fiat, Mme Mathilde Panot, M. Loïc Prud'homme et Mme Bénédicte Taurine.

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (16)

Pour : 3

M. André Chassaigne, M. Pierre Dharréville et M. Hubert Wulfranc.

Groupe Libertés et territoires (16)

Pour : 1

M. Paul Molac.

Contre : 1

M. Charles de Courson.

Groupe Écologie démocratie solidarité (15)

Pour : 8

Mme Delphine Bagarry, Mme Delphine Batho, Mme Annie Chapelier, Mme Yolaine de Courson, Mme Albane Gaillot, M. Hubert Julien-Laferrière, M. Matthieu Orphelin et Mme Frédérique Tuffnell.

Non inscrits (12)**Scrutin public n° 2935**

sur l'amendement n° 61 de Mme Taurine à l'article premier du projet de loi relatif aux conditions de mise sur le marché de certains produits phytopharmaceutiques en cas de danger sanitaire pour les betteraves sucrières (première lecture).

Nombre de votants :	122
Nombre de suffrages exprimés :	118
Majorité absolue :	60
Pour l'adoption :	25
Contre :	93

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe La République en marche (271)

Contre : 53

M. Xavier Batut, Mme Aurore Bergé, M. Grégory Besson-Moreau, Mme Barbara Bessot Ballot, Mme Anne Blanc, M. Bruno Bonnell, M. Éric Bothorel, Mme Pascale Boyer, M. Jean-Jacques Bridey, Mme Danielle Brulebois, Mme Carole Bureau-Bonnard, Mme Anne-Laure Cattelot, Mme Bérandère Couillard, M. Olivier Damaisin, M. Nicolas Démoulin, M. Frédéric Descrozaille, Mme Nicole Dubré-Chirat, M. Jean-Luc Fugit, Mme Camille Galliard-Minier, Mme Séverine Gipson, Mme Florence Granjus, M. Benjamin Griveaux, M. Stanislas Guerini, Mme Christine Hennion, M. Jacques Krabal, Mme Annaïg Le Meur, Mme Marie Lebec, M. Jean-Claude Leclabart, M. Roland Lescure, Mme Graziella Melchior, Mme Marjolaine Meynier-Millefert, M. Jean-Baptiste Moreau, Mme Claire O'Petit, Mme Zivka Park, M. Alain Perea, Mme Bénédicte Pételle, Mme Michèle Peyron, Mme Béatrice Piron, M. Bruno Questel, M. Rémy Rebeyrotte, Mme Véronique Riotton, Mme Stéphanie Rist, M. Pacôme Rupin, Mme Nathalie Sarles, M. Jean-Bernard Sempastous, M. Bertrand Sorre, Mme Sira Sylla, M. Sylvain Templier, M. Vincent Thiébaud, M. Stéphane Travert, Mme Nicole Trisse, M. Pierre Venteau et Mme Marie-Christine Verdier-Jouclas.

Abstention : 1

Mme Célia de Lavergne.

Non-votant(s) : 1

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale).

Groupe Les Républicains (104)

Contre : 20

M. Julien Aubert, Mme Valérie Beauvais, M. Jean-Luc Bourdeaux, M. Jacques Cattin, M. Dino Cinieri, M. Rémi Delatte, M. Julien Dive, Mme Marianne Dubois, M. Christian Jacob, M. Guillaume Larrivé, Mme Véronique Louwagie, M. Emmanuel Maquet, M. Olivier Marleix, M. Gérard Menuel, M. Maxime Minot, Mme Nathalie Porte, M. Antoine Savignat, M. Robert Therry, M. Jean-Louis Thiériot et M. Pierre Vatin.

Groupe Mouvement démocrate (MoDem) et démocrates apparentés (56)

Contre : 15

Mme Géraldine Bannier, M. Stéphane Baudu, Mme Michèle Crouzet, Mme Marguerite Deprez-Audebert, Mme Nadia Essayan, M. Luc Geismar, Mme Perrine Goulet, Mme Florence Lasserre, M. Philippe Latombe, M. Philippe

Michel-Kleisbauer, M. Bruno Millienne, M. Richard Ramos, M. Nicolas Turquois, Mme Michèle de Vaucouleurs et M. Philippe Vigier.

Abstention : 3

Mme Élodie Jacquier-Laforge, M. Jimmy Pahun et Mme Maud Petit.

Groupe Socialistes et apparentés (30)

Pour : 8

M. Alain David, M. Guillaume Garot, Mme Chantal Jourdan, M. Régis Juanico, M. Gérard Leseul, Mme Christine Pires Beaune, M. Dominique Potier et Mme Claudia Rouaux.

Non-votant(s) : 1

M. David Habib (président de séance).

Groupe Agir ensemble (19)

Contre : 5

M. Olivier Becht, M. Antoine Herth, Mme Aina Kuric, Mme Laure de La Raudière et Mme Lise Magnier.

Groupe UDI et indépendants (17)

Pour : 1

M. Thierry Benoit.

Groupe La France insoumise (17)

Pour : 5

M. Ugo Bernalicis, Mme Caroline Fiat, Mme Mathilde Panot, M. Loïc Prud'homme et Mme Bénédicte Taurine.

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (16)

Pour : 3

M. André Chassaigne, M. Pierre Dharréville et M. Hubert Wulfranc.

Groupe Libertés et territoires (16)

Pour : 1

M. Paul Molac.

Groupe Écologie démocratie solidarité (15)

Pour : 7

Mme Delphine Bagarry, Mme Annie Chapelier, Mme Yolaine de Courson, Mme Albane Gaillot, M. Hubert Julien-Laferrière, Mme Frédérique Tuffnell et M. Cédric Villani.

Non inscrits (12)**Scrutin public n° 2936**

sur l'amendement n° 77 de M. Chassaigne et l'amendement identique suivant à l'article premier du projet de loi relatif aux conditions de mise sur le marché de certains produits phytopharmaceutiques en cas de danger sanitaire pour les betteraves sucrières (première lecture).

Nombre de votants :	136
Nombre de suffrages exprimés :	125
Majorité absolue :	63
Pour l'adoption :	31
Contre :	94

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe La République en marche (271)

Pour : 5

M. Jean-Charles Colas-Roy, Mme Bérandère Couillard, M. Yves Daniel, Mme Véronique Hammerer et Mme Marjolaine Meynier-Millefert.

Contre : 57

M. Xavier Batut, Mme Sophie Beaudouin-Hubiere, M. Grégory Besson-Moreau, Mme Barbara Bessot Ballot, Mme Anne Blanc, M. Bruno Bonnell, Mme Aude Bono-Vandorme, M. Éric Bothorel, Mme Pascale Boyer, M. Jean-Jacques Bridey, Mme Danielle Brulebois, Mme Carole Bureau-Bonnard, Mme Anne-Laure Cattelot, M. Olivier Damaisin, M. Nicolas Démoulin, M. Frédéric Descrozaile, Mme Nicole Dubré-Chirat, M. Jean-Luc Fugit, Mme Camille Galliard-Minier, Mme Séverine Gipson, Mme Florence Granjus, M. Benjamin Griveaux, M. Stanislas Guerini, Mme Christine Hennion, M. Jacques Krabal, Mme Annaïg Le Meur, Mme Marie Lebec, M. Jean-Claude Leclabart, Mme Charlotte Lecocq, Mme Martine Leguille-Balloy, M. Roland Lescure, Mme Laurence Maillart-Méhaignerie, Mme Graziella Melchior, M. Jean-Baptiste Moreau, Mme Claire O'Petit, Mme Zivka Park, M. Alain Perea, Mme Anne-Laurence Petel, Mme Bénédicte Pételle, Mme Michèle Peyron, Mme Béatrice Piron, M. Bruno Questel, M. Rémy Rebeyrotte, Mme Véronique Riotton, Mme Stéphanie Rist, M. Pacôme Rupin, M. Jean-Bernard Sempastous, M. Bertrand Sorre, Mme Sira Sylla, M. Sylvain Templier, M. Jean Terlier, M. Vincent Thiébaud, M. Stéphane Travert, Mme Nicole Trisse, M. Pierre Venteau, M. Guillaume Vuilletet et M. Jean-Marc Zulesi.

Abstention : 3

M. Yannick Kerlogot, Mme Célia de Lavergne et Mme Marie Silin.

Non-votant(s) : 1

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale).

Groupe Les Républicains (104)

Pour : 3

M. Julien Aubert, M. Guillaume Larrivé et M. Robert Therry.

Contre : 17

Mme Valérie Beauvais, M. Jean-Luc Bourgeaux, M. Jacques Cattin, M. Dino Cinieri, M. Rémi Delatte, M. Julien Dive, Mme Marianne Dubois, M. Christian Jacob, Mme Véronique Louwagie, M. Emmanuel Maquet, M. Olivier Marleix, M. Gérard Menuel, M. Maxime Minot, Mme Nathalie Porte, M. Antoine Savignat, M. Jean-Louis Thiériot et M. Pierre Vatin.

Groupe Mouvement démocrate (MoDem) et démocrates apparentés (56)

Pour : 1

Mme Élodie Jacquier-Laforge.

Contre : 14

Mme Géraldine Bannier, M. Stéphane Baudu, M. David Corceiro, Mme Michèle Crouzet, Mme Marguerite Deprez-Audebert, Mme Nadia Essayan, M. Luc Geismar, Mme Florence Lasserre, M. Philippe Latombe, M. Bruno Millienne, M. Richard Ramos, M. Nicolas Turquois, Mme Michèle de Vaucouleurs et M. Philippe Vigier.

Abstention : 2

Mme Sandrine Josso et M. Jimmy Pahun.

Groupe Socialistes et apparentés (30)

Pour : 2

M. Jean-Louis Bricout et M. Régis Juanico.

Contre : 2

Mme Chantal Jourdan et Mme Claudia Rouaux.

Abstention : 5

M. Alain David, M. Guillaume Garot, M. Gérard Leseul, Mme Christine Pires Beaune et M. Dominique Potier.

Non-votant(s) : 1

M. David Habib (président de séance).

Groupe Agir ensemble (19)

Contre : 4

M. Antoine Herth, Mme Aina Kuric, Mme Laure de La Raudière et Mme Lise Magnier.

Abstention : 1

M. Olivier Becht.

Groupe UDI et indépendants (17)

Pour : 1

M. Thierry Benoit.

Groupe La France insoumise (17)

Pour : 5

M. Ugo Bernalicis, Mme Caroline Fiat, Mme Mathilde Panot, M. Loïc Prud'homme et Mme Bénédicte Taurine.

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (16)

Pour : 3

M. André Chassaigne, M. Jean-Paul Lecoq et M. Hubert Wulfranc.

Groupe Libertés et territoires (16)

Pour : 2

M. François-Michel Lambert et M. Paul Molac.

Groupe Écologie démocratie solidarité (15)

Pour : 9

Mme Delphine Bagarry, Mme Delphine Batho, Mme Annie Chapelier, Mme Yolaine de Courson, Mme Albane Gaillot, M. Hubert Julien-Laferrière, M. Matthieu Orphelin, Mme Frédérique Tuffnell et M. Cédric Villani.

Non inscrits (12)

Scrutin public n° 2937

sur l'amendement n° 60 de Mme Panot à l'article premier du projet de loi relatif aux conditions de mise sur le marché de certains produits phytopharmaceutiques en cas de danger sanitaire pour les betteraves sucrières (première lecture).

Nombre de votants :	121
Nombre de suffrages exprimés :	117
Majorité absolue :	59
Pour l'adoption :	20
Contre :	97

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe La République en marche (271)

Contre : 62

M. Xavier Batut, Mme Sophie Beaudouin-Hubiere, M. Grégory Besson-Moreau, Mme Barbara Bessot Ballot, Mme Anne Blanc, M. Bruno Bonnell, Mme Aude Bono-Vandorme, M. Éric Bothorel, Mme Pascale Boyer, M. Jean-Jacques Bridey, Mme Danielle Brulebois, Mme Carole Bureau-Bonnard, Mme Anne-Laure Cattelot, Mme Bérange Couillard, M. Olivier Damaisin, M. Yves Daniel, M. Nicolas Démoulin, M. Frédéric Descrozaille, Mme Stella Dupont, M. Jean-Luc Fugit, Mme Camille Galliard-Minier, Mme Anne Genetet, Mme Séverine Gipson, M. Benjamin Griveaux, M. Stanislas Guerini, M. Guillaume Kasbarian, Mme Stéphanie Kerbarh, M. Jacques Krabal, Mme Annaïg Le Meur, Mme Marie Lebec, M. Jean-Claude Leclabart, Mme Charlotte Lecocq, Mme Martine Leguille-Balloy, M. Roland Lescure, Mme Graziella Melchior, Mme Marjolaine Meynier-Millefert, M. Jean-Baptiste Moreau, Mme Claire O'Petit, Mme Zivka Park, M. Alain Perea, Mme Anne-Laurence Petel, Mme Michèle Peyron, Mme Béatrice Piron, M. Bruno Questel, M. Rémy Rebeyrotte, Mme Véronique Riotton, Mme Stéphanie Rist, Mme Laurianne Rossi, Mme Nathalie Sarles, M. Jean-Bernard Sempastous, Mme Marie Silin, M. Bertrand Sorre, Mme Sira Sylla, M. Sylvain Templier, M. Jean Terlier, M. Vincent Thiébaud, M. Stéphane Travert, Mme Nicole Trisse, M. Pierre Venteau, Mme Marie-Christine Verdier-Jouclas, M. Guillaume Vuilletet et M. Jean-Marc Zulesi.

Non-votant(s) : 1

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale).

Groupe Les Républicains (104)

Contre : 17

Mme Valérie Beauvais, M. Jean-Luc Bourdeaux, M. Dino Cineri, M. Rémi Delatte, M. Julien Dive, Mme Marianne Dubois, M. Christian Jacob, Mme Véronique Louwagie, M. Emmanuel Maquet, M. Olivier Marleix, M. Gérard Menuel, M. Maxime Minot, Mme Nathalie Porte, M. Antoine Savignat, M. Robert Therry, M. Jean-Louis Thiériot et M. Pierre Vatin.

Groupe Mouvement démocrate (MoDem) et démocrates apparentés (56)

Contre : 15

Mme Géraldine Bannier, M. Stéphane Baudu, M. David Corceiro, Mme Michèle Crouzet, Mme Marguerite Deprez-Audebert, Mme Nadia Essayan, M. Luc Geismar, Mme Perrine Goulet, M. Christophe Jerretie, Mme Sandrine Josso, Mme Florence Lasserre, M. Philippe Latombe, M. Jimmy Pahun, M. Nicolas Turquois et Mme Michèle de Vaucouleurs.

Abstention : 2

Mme Élodie Jacquier-Laforge et Mme Maud Petit.

Groupe Socialistes et apparentés (30)

Pour : 7

M. Alain David, M. Guillaume Garot, Mme Chantal Jourdan, M. Régis Juanico, Mme Christine Pires Beaune, M. Dominique Potier et Mme Claudia Rouaux.

Abstention : 1

M. Gérard Leseul.

Non-votant(s) : 1

M. David Habib (président de séance).

Groupe Agir ensemble (19)

Contre : 3

M. Antoine Herth, Mme Aina Kuric et Mme Lise Magnier.

Groupe UDI et indépendants (17)

Abstention : 1

M. Thierry Benoit.

Groupe La France insoumise (17)

Pour : 5

M. Ugo Bernalicis, Mme Caroline Fiat, Mme Mathilde Panot, M. Loïc Prud'homme et Mme Bénédicte Taurine.

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (16)

Pour : 2

M. André Chassaigne et M. Hubert Wulfranc.

Groupe Libertés et territoires (16)

Pour : 1

M. Paul Molac.

Groupe Écologie démocratie solidarité (15)

Pour : 5

Mme Annie Chapelier, Mme Albane Gaillot, M. Hubert Julien-Laferrière, Mme Frédérique Tuffnell et M. Cédric Villani.

Non inscrits (12)

Scrutin public n° 2938

sur l'amendement n° 90 de M. Therry à l'article premier du projet de loi relatif aux conditions de mise sur le marché de certains produits phytopharmaceutiques en cas de danger sanitaire pour les betteraves sucrières (première lecture).

Nombre de votants :	77
Nombre de suffrages exprimés :	73
Majorité absolue :	37
Pour l'adoption :	16
Contre :	57

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe La République en marche (271)

Contre : 39

Mme Sophie Beaudouin-Hubiere, M. Grégory Besson-Moreau, Mme Barbara Bessot Ballot, M. Bruno Bonnell, M. Éric Bothorel, Mme Pascale Boyer, M. Jean-Jacques Bridey, M. Christophe Castaner, Mme Anne-Laure Cattelot, Mme Bérange Couillard, M. Olivier Damaisin, M. Nicolas Démoulin, M. Frédéric Descrozaille, M. Jean-Luc Fugit, Mme Camille Galliard-Minier, Mme Anne Genetet, M. Benjamin Griveaux, M. Guillaume Kasbarian, Mme Annaïg Le Meur, Mme Marie Lebec, M. Jean-Claude Leclabart, Mme Martine Leguille-Balloy, M. Roland Lescure, Mme Graziella Melchior, M. Thomas Mesnier, Mme Marjolaine Meynier-Millefert, M. Jean-Baptiste Moreau, Mme Zivka Park, M. Alain Perea, Mme Michèle Peyron, M. Jean-Bernard Sempastous, M. Bruno Studer, Mme Sira Sylla, M. Sylvain Templier, M. Vincent Thiébaud, M. Stéphane Travert, M. Pierre Venteau, Mme Marie-Christine Verdier-Jouclas et M. Jean-Marc Zulesi.

Non-votant(s) : 1

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale).

Groupe Les Républicains (104)*Pour* : 12

Mme Valérie Bazin-Malgras, Mme Valérie Beauvais, M. Dino Cinieri, M. Julien Dive, Mme Marianne Dubois, M. Pierre-Henri Dumont, M. Christian Jacob, M. Emmanuel Maquet, M. Maxime Minot, Mme Nathalie Porte, M. Antoine Savignat et M. Robert Therry.

Groupe Mouvement démocrate (MoDem) et démocrates apparentés (56)*Pour* : 1

Mme Maud Petit.

Contre : 8

Mme Michèle Crouzet, Mme Marguerite Deprez-Audebert, Mme Nadia Essayan, M. Luc Geismar, Mme Sandrine Josso, Mme Florence Lasserre, M. Bruno Millienne et M. Nicolas Turquois.

Groupe Socialistes et apparentés (30)*Pour* : 2

M. Alain David et M. Gérard Leseul.

Contre : 1

Mme Chantal Jourdan.

Abstention : 3

M. Guillaume Garot, Mme Christine Pires Beaune et M. Dominique Potier.

Non-votant(s) : 1

M. David Habib (président de séance).

Groupe Agir ensemble (19)*Contre* : 3

M. Antoine Herth, Mme Aina Kuric et Mme Lise Magnier.

Groupe UDI et indépendants (17)*Pour* : 1

M. Thierry Benoit.

Groupe La France insoumise (17)*Contre* : 5

M. Ugo Bernalicis, Mme Caroline Fiat, Mme Mathilde Panot, M. Loïc Prud'homme et Mme Bénédicte Taurine.

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (16)*Abstention* : 1

M. André Chassaigne.

Groupe Libertés et territoires (16)**Groupe Écologie démocratie solidarité (15)***Contre* : 1

Mme Delphine Batho.

Non inscrits (12)**Scrutin public n° 2939**

sur l'amendement de suppression n° 52 de Mme Panot à l'article 2 du projet de loi relatif aux conditions de mise sur le marché de certains produits phytopharmaceutiques en cas de danger sanitaire pour les betteraves sucrières (première lecture).

Nombre de votants : 69

Nombre de suffrages exprimés : 63

Majorité absolue : 32

Pour l'adoption : 8

Contre : 55

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe La République en marche (271)*Contre* : 36

Mme Sophie Beaudouin-Hubiere, M. Grégory Besson-Moreau, M. Bruno Bonnell, M. Éric Bothorel, Mme Pascale Boyer, M. Jean-Jacques Bridey, M. Christophe Castaner, Mme Anne-Laure Cattelot, M. Olivier Damaisin, M. Nicolas Démoulin, M. Frédéric Descrozaille, M. Jean-Luc Fugit, Mme Camille Galliard-Minier, Mme Anne Genetet, M. Benjamin Griveaux, M. Guillaume Kasbarian, Mme Marie Lebec, M. Jean-Claude Leclabart, Mme Martine Leguille-Balloy, M. Roland Lescure, Mme Graziella Melchior, M. Thomas Mesnier, Mme Marjolaine Meynier-Millefert, M. Jean-Baptiste Moreau, Mme Zivka Park, M. Alain Perea, Mme Michèle Peyron, M. Jean-Bernard Sempastous, M. Bruno Studer, Mme Sira Sylla, M. Sylvain Templier, M. Vincent Thiébaud, M. Stéphane Travert, M. Pierre Venteau, Mme Marie-Christine Verdier-Jouclas et M. Jean-Marc Zulesi.

Non-votant(s) : 1

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale).

Groupe Les Républicains (104)*Contre* : 11

Mme Valérie Bazin-Malgras, Mme Valérie Beauvais, M. Julien Dive, Mme Marianne Dubois, M. Pierre-Henri Dumont, M. Christian Jacob, M. Emmanuel Maquet, M. Maxime Minot, Mme Nathalie Porte, M. Antoine Savignat et M. Robert Therry.

Groupe Mouvement démocrate (MoDem) et démocrates apparentés (56)*Contre* : 5

Mme Michèle Crouzet, Mme Perrine Goulet, Mme Florence Lasserre, M. Bruno Millienne et M. Nicolas Turquois.

Abstention : 1

Mme Maud Petit.

Groupe Socialistes et apparentés (30)*Pour* : 2

Mme Chantal Jourdan et M. Gérard Leseul.

Abstention : 2

Mme Christine Pires Beaune et M. Dominique Potier.

Non-votant(s) : 1

M. David Habib (président de séance).

Groupe Agir ensemble (19)*Contre* : 3

M. Antoine Herth, Mme Aina Kuric et Mme Lise Magnier.

Groupe UDI et indépendants (17)*Abstention* : 1

M. Thierry Benoit.

Groupe La France insoumise (17)*Pour* : 5

M. Ugo Bernalicis, Mme Caroline Fiat, Mme Mathilde Panot,
M. Loïc Prud'homme et Mme Bénédicte Taurine.

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (16)

Abstention : 1

M. André Chassaigne.

Groupe Libertés et territoires (16)

Abstention : 1

M. Paul Molac.

Groupe Écologie démocratie solidarité (15)

Pour : 1

M. Cédric Villani.

Non inscrits (12)